



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 71-2023-11-14-00001**  
**portant composition de la commission de surendettement  
des particuliers de Saône-et-Loire**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L221-2 ;  
Vu le code de la consommation et notamment ses articles L712-1 à L712-9 et R712-1 à R712-12 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son Livre VI traitant des mesures tendant à remédier à des difficultés exceptionnelles de logement ;  
Vu le code de la consommation et notamment les articles L312-1 à L312-95 ;  
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral n°71-2022-10-28-00003 du 28 octobre 2022 portant composition de la commission de surendettement des particuliers de Saône-et-Loire ainsi que l'arrêté préfectoral n°71-2023-02-09-00002 du 9 février 2023 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers de Saône-et-Loire sont abrogés.

**Article 2** - La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de Saône-et-Loire est composée ainsi qu'il suit :

Au titre des articles R712-2, R712-3 et R712-4 du code de la consommation :

- le préfet de Saône-et-Loire, président de la commission, ou son délégué, M. Georges MARTINS-BALTAR, directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Saône-et-Loire, ou en cas d'empêchement de ce dernier, la représentante de ce dernier, Mme Cécile MERCIER-GIRARDIN, directrice départementale adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

- le directeur départemental des finances publiques, vice-président de la commission, ou sa déléguée, Mme Manon THOMAS, directrice du pôle « gestion publique », ou en cas d'empêchement de cette dernière, Mme Christine COMBROUZE, inspectrice des finances publiques ;
- le directeur de la Banque de France, représentant local de la Banque de France, qui en assure le secrétariat ou son représentant.

Au titre des articles R712-2, R712-5 et R712-6 du code de la Consommation :

- une personne proposée par l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, Mme Florence MAGNIEN, chargée de recouvrement du secteur Saône-et-Loire Sud - Caisse régionale du CA Centre-Est de Mâcon - 38, rue de Flacé, 71000 Mâcon, en tant que titulaire et son suppléant M. Vincent FERNANDES, directeur d'agence - CIC-Lyonnaise de Banque - 9, Place de la Barre, 71011 Mâcon Cedex ;
- une personne proposée par les associations familiales ou de consommateurs, M. Christian TEXIER, représentant de l'UFC QUE CHOISIR - 2, impasse Jean Bouvet, 71000 Mâcon, en qualité de titulaire, et son suppléant M. Roger TISSIER, administrateur représentant l'UDAF 71 - 35 ter, rue de l'Héritan, 71000 Mâcon ;
- une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, Mme Colette PILLARD, salariée de l'UDAF 71 - 35 Ter, rue de l'Héritan - 71000 Mâcon, en qualité de titulaire, ou Mme Alicia HAUTIN, conseillère soci-budgétaire à la maison départementale des Solidarités - 268, rue des Épinoches, 71000 Mâcon, en qualité de suppléante ;
- une personne justifiant d'une expérience dans le domaine juridique, Mme Jennyfer SMIERCIK, juriste à l'association départementale pour l'information sur le logement de Saône-et-Loire (ADIL) - 94, rue de Lyon, 71040 Mâcon, en tant que titulaire, ou Mme Hélène RUDLOFF, notaire - BP n°9, 71700 Tournus, en qualité de suppléante.

**Article 3** - Conformément à l'article R712-7 du code de la consommation, la liste nominative des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de Saône-et-Loire est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site de la Banque de France.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et le directeur, représentant local de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet des services de l'État.

Fait à Mâcon, le **14 NOV. 2023**

Le préfet,



**Yves SÉOUY**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif de Dijon, par voie postale 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

